

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Andreas Wüthrich et consort – Qui peut profiter du soleil cantonal en 2016 et en 2017 ?

#### **Rappel**

*Au printemps 2016 les requérants vaudois pour une rétribution à prix coûtant (RPC) auprès du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Suisse (Swissgrid) — en vue d'une future installation photovoltaïque — ont reçu un courrier de la Direction de l'énergie (DIREN) vaudoise.*

*Ce courrier faisait état d'une décision du Conseil d'Etat d'attribuer 15 millions francs — pris sur les 100 millions de francs disponibles pour l'énergie — aux installations photovoltaïques en dessus de 30 kW. Les intéressés devaient envoyer une offre jusqu'à fin mai exposant combien ils souhaitaient toucher de subvention par kW à installer, sorte de vente aux enchères.*

*Les deux conditions fixées étaient :*

- 1. la mise en service de l'installation ainsi subventionné avant fin 2017 ;*
- 2. le renoncement à une éventuelle future RPC de Swissgrid.*

*Cette action incitative soulève plusieurs interrogations et je me permets, à mon tour, d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de procéder de cette manière — difficilement compréhensible et difficilement exécutable pour le citoyen lambda — de soutenir les installations photovoltaïques d'envergure ?*
- 2. Combien de projets ont finalement été retenus en vue de l'octroi d'un subventionnement et, parmi les projets retenus, s'y trouvent-ils des projets appartenant à des sociétés actives dans le commerce d'énergies ?*
- 3. Quelles conclusions peuvent être tirées de cette action de promotion des installations photovoltaïques ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **Préambule**

Le Conseil d'Etat a alloué en 2012 une enveloppe de 100 millions pour des mesures de développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Parmi l'ensemble des mesures proposées, il a notamment retenu la mise en place d'un pont RPC pour les projets photovoltaïques en liste d'attente auprès de la Confédération et a doté cette mesure d'une enveloppe de 15 millions de francs.

Tous les projets inscrits avant le 30 avril 2012 pouvaient bénéficier de ce pont, indépendamment de leur puissance, pour une durée de rétribution initiale de 2 ans. Afin de garantir aux porteurs de projets la sécurité des investissements réalisés dans le cadre du pont RPC vaudois, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a décidé de prolonger pour une nouvelle période de 2 ans les projets qui, au terme des 2 ans, se trouvaient toujours en liste d'attente pour l'obtention de la RPC fédérale.

Près de 900 installations étaient éligibles pour cette mesure de soutien. 459 installations, pour une puissance de 25 MW, bénéficient ou ont bénéficié d'une rémunération par le pont RPC vaudois. Ces projets ont produit depuis le début de cette action 55 GWh, soit la consommation de près de 14'000 ménages. Au 31 décembre 2016, 130 projets étaient encore en cours de rémunération.

Au vu de l'évolution de la RPC fédérale et des incertitudes qui y sont liées depuis 2014, le pont RPC vaudois n'a pas été ouvert à une nouvelle tranche de projets en liste d'attente.

Cependant, afin de poursuivre le développement du photovoltaïque et de simplifier les processus de traitement des dossiers qui sont particulièrement complexes dans le cadre de la RPC, une nouvelle forme de soutien qui s'intègre dans l'évolution

de la stratégie énergétique fédérale a été mise en œuvre. A cet effet, dès 2014, la Confédération accorde une rétribution unique pour les petites installations inférieures à 30 kWc en vue d'inciter les propriétaires à autoconsommer tout ou partie de leur production. La Confédération, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, étendrait, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce principe de rétribution unique également aux grandes installations photovoltaïques.

Dès lors, un système analogue a été adopté sur le plan cantonal afin d'anticiper l'introduction d'une rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques au niveau de la Confédération. De plus, puisqu'une rétribution unique fédérale existait déjà pour les petites installations inférieures à 30 kWc, le canton a exclu cette catégorie d'installations de cette nouvelle action.

Le nombre de projets photovoltaïques inscrits en liste d'attente auprès de la RPC fédérale pour le canton de Vaud pour la période entre le 1<sup>er</sup> mai 2012 et le 31 décembre 2016 se montait à plus de 900 projets pour une puissance cumulée de près de 178 MW.

Au vu de ce nombre de projets, un mécanisme permettant de favoriser les projets les plus efficaces du point de vue technico-économique et de contrôler l'enveloppe budgétaire à disposition a été choisi. Le mécanisme retenu a consisté en une procédure d'appel à projets sous forme d'enchères avec un plafond maximal de 550.-/kWc installé.

Un cumul des subventions du canton et de la Confédération n'était par ailleurs pas souhaitable. Il aurait conduit à des gains excessifs, raison pour laquelle les porteurs de projets doivent renoncer à la RPC fédérale ou à une autre aide de la Confédération. Ce renoncement se fait au moment de la demande de versement de la subvention cantonale. Les porteurs de projets conservent donc la liberté de renoncer à la subvention cantonale et de prendre une subvention fédérale si celle-ci devait s'avérer plus intéressante au final.

Réponses aux questions posées

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de procéder de cette manière — difficilement compréhensible et difficilement exécutable pour le citoyen lambda — de soutenir les installations photovoltaïques d'envergure ?*

Les installations jusqu'à 30 kWc peuvent d'ores et déjà bénéficier d'une rétribution unique par la Confédération. Les grandes installations au-dessus de cette puissance ne bénéficient à l'heure actuelle que de la RPC fédérale, dont la liste d'attente est actuellement saturée.

2. *Combien de projets ont finalement été retenus en vue de l'octroi d'un subventionnement et, parmi les projets retenus, s'y trouvent-ils des projets appartenant à des sociétés actives dans le commerce d'énergies ?*

77 projets se sont annoncés dans le cadre de cet appel à projets. 38 projets ont été retenus pour une puissance installée de 7'400 kW. La liste de projets retenus a fait l'objet d'une publication dans la feuille des avis officiels et est également disponible sur le site de la direction de l'énergie. Parmi les 38 projets retenus, trois sont portés par des entreprises appartenant à des groupes électriques (2 projets sont portés par Romande Energie Renouvelables SA et un projet est porté par Groupe-E Greenwatt SA).

3. *Quelles conclusions peuvent être tirées de cette action de promotion des installations photovoltaïques ?*

Trois conclusions peuvent être tirées de cette action.

La première concerne l'efficacité de la mesure en relation avec le franc investi par l'Etat. Les 15 millions du pont RPC ont permis de mettre en service 25 MW de puissance photovoltaïque, soit un ratio de financement de CHF 600'000.-/MW installé. L'appel à projet va permettre de mettre en service 7.4 MW pour un montant de CHF 2 millions, soit un ratio de financement d'environ CHF 270'000.-/MW installé.

La seconde concerne les frais administratifs relatifs à cette mesure. Le pont RPC nécessitait des frais de gestion de l'ordre de CHF 110'000.-/an jusqu'à présent et de l'ordre de CHF 90'000.- à partir de 2017 en raison de la réduction du nombre d'installations à bénéficier du pont RPC vaudois.

Le montant nécessaire pour la gestion de cet appel à projet s'est élevé à CHF 52'000.-.

Enfin, l'approche retenue a également permis de parfaitement maîtriser l'enveloppe budgétaire à disposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*